

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 28 novembre 2018, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A, au lieu-dit « In den Untersten Wiesen », sous le numéro 154/1511, tel que présenté par le Bureau Conseils en Bâtiment s.à.r.l. 45, rue Basse au nom de Madame Marie-Thérèse Schaaf-Scholtes 4, route de Grundhof L-6350 Dillingen, en vue de la création de 3 parcelles distinctes.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 5 décembre 2018 aux tableaux d'affichage de la commune de Beaufort. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

**Beaufort, le 5 décembre 2018**  
**Le collège des Bourgmestre et Echevins**  
**Camille Hoffmann Lily Scholtes Emile Wies**